

Conditions Générales de Vente pour la Formation		
1. Généralités Les présentes conditions générales définissent les modalités d'exécution d'une ou plusieurs actions de formation entre Alméa et le client, dans le cadre de la formation professionnelle. 2. Convention de formation Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le client reçoit un devis établi en deux exemplaires dont il s'engage à retourner à Alméa un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise. En signant ledit devis, le client accepte expressément et sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente. Dès le retour signé du devis, une convention de formation par participant sera adressée au client qu'il devra signer et renvoyer ; les modalités de fonctionnement et de déroulement de la formation y seront détaillées. 3. Inscription Toute inscription nécessite le renvoi du bon de commande dûment renseigné à l'adresse indiquée sur le devis. La durée totale et l'intensité hebdomadaire de la formation doivent être exprimées en heures dans la proposition de commande. Toute inscription vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales qui constituent la loi des parties. Pour les formations interentreprises, les demandes d'inscription doivent parvenir à Alméa, quinze (15) jours ouvrés au moins avant la date de début de la formation à laquelle le client souhaite inscrire un ou plusieurs membres de son personnel. Alméa se réserve le droit de refuser une inscription dès lors que le client serait redevable vis-à-vis d'Alméa d'une quelconque somme au titre de formations antérieures. En outre, en cas de solvabilité douteuse ou de difficultés financières notoires du client, Alméa se réserve le droit de solliciter des garanties de paiement, préalablement à l'acceptation de l'inscription, l'obtention de ces garanties étant une condition suspensive à l'inscription. 4. Annulation Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la formation, le client s'engage donc à les limiter aux seuls cas de force majeure. Le client aura la possibilité de remplacer à tout moment le participant empêché par une autre personne ayant les mêmes besoins de formation. Toute annulation d'une inscription de la part du client, doit être notifiée par écrit à Alméa 15 jours au moins avant le début de la formation, celle-ci n'entraînant alors le versement d'aucune indemnité. Sauf cas de force majeure, l'annulation d'une formation après ce délai de 15 jours entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire : - de 50% du prix de l'action de formation si les demandes d'annulation sont reçues entre le 15^{ème} et le 8^{ème} jour avant le début de l'action de formation, - de 75% du prix de l'action de formation si les demandes d'annulation sont reçues entre le 8^{ème} et le 4^{ème} jour avant le début de l'action de formation, - de 100% du prix de l'action de formation si les demandes d'annulation sont reçues dans un délai inférieur à 4 jours avant le début de l'action de formation. Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle. Alméa se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants par rapport au nombre prévisionnel, d'annuler une action de formation 8 jours avant la date de début de ladite action. Alméa en informe sans délai le client par écrit. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation par Alméa du fait de l'insuffisance de participants, cette annulation n'étant nullement due à un fait imputable à Alméa. En cas d'annulation d'une formation par Alméa, toutes les sommes versées par le client avant l'annulation lui seront remboursées dans les meilleurs délais par Alméa. 5. Inexécution partielle de la formation En cas d'inexécution partielle de la formation du fait d'Alméa, le client ne sera redevable, vis-à-vis d'Alméa, que de la somme correspondant aux heures de formation effectivement dispensées, cette somme étant déterminée prorata temporis par rapport au temps total de la formation et au prix total de celle-ci. Toute inexécution partielle de la formation au profit de l'un quelconque des salariés du client, du fait de son absentéisme, ou d'une cause imputable au client ou à ses salariés entraînera de plein droit le paiement au profit d'Alméa d'une indemnité dont le montant sera égal au prix de la formation non dispensée, dans la mesure où Alméa aura d'ores et déjà engagé toutes les dépenses et tous les frais nécessaires à la mise en place de la formation. En cas d'absence de la totalité des effectifs lors de la formation, hors cas de force majeure, le CLIENT sera redevable de plein droit du paiement au profit du PRESTATAIRE de ces heures de formation. 6. Tarif Le prix facturé au client est celui figurant sur le bon de commande. Les frais de transport, d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le prix de la formation. Sauf dispositions contraires convenues entre Alméa et le client, ils seront facturés en sus de ce prix. Même en cas de paiement total ou partiel de la formation par un OPCO, ces frais seront directement facturés au client, sauf accord contraire d'Alméa.	7. Paiement Les modalités de paiement de chaque formation sont fixées dans le bon de commande, le client s'engageant à les respecter scrupuleusement. Le client s'engage à procéder au règlement des factures des formations et des frais y afférents comptant, à réception de la facture d'Alméa, sauf dispositions contraires convenues par écrit avec Alméa. En tout état de cause, le délai de paiement ne pourra en aucun cas dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout retard de paiement de l'une quelconque des échéances de règlement, telles que fixées dans les documents suscités, entraînera de plein droit l'exigibilité d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement, cette pénalité étant exigible huit (8) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de procéder au règlement du prix, restée sans effet. Une indemnité forfaitaire complémentaire pour frais de recouvrement s'ajoute aux pénalités de retard facturées au débiteur professionnel. Son montant a été fixé forfaitairement à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. En outre, tout défaut de paiement autorisera Alméa à suspendre de plein droit toute formation dispensée ou à dispenser au profit du client défaillant. Sauf dispositions contraires contenues dans le bon de commande, les formations qui excèdent un mois civil feront l'objet d'une facturation à la fin de chaque mois, au prorata du temps de formation réalisé au titre de chaque mois par rapport au temps total de la formation. De la même façon, si les formations dispensées se déroulent sur plusieurs années civiles, Alméa facturera à la fin de chaque année civile, le montant de la formation dispensée au cours de celle-ci, ledit montant étant calculé par référence au temps de formation dispensée au cours de cette année par rapport au temps total de la formation. 8. Réalisation des formations Alméa se réserve le droit de sous-traiter ses prestations de formation à un partenaire dûment reconnu par Alméa. Les formations seront alors animées par des formateurs professionnels de ce partenaire. Les formations s'effectueront dans les lieux indiqués sur le bon de commande. Toutefois, Alméa se réserve le droit de modifier le lieu de la formation. Dans cette hypothèse, Alméa s'engage à aviser le client par écrit huit (8) jours au moins avant le début de la formation. Alméa s'engage à réaliser les formations qu'elle dispense par l'intermédiaire de formateurs spécialement qualifiés pour chaque formation. Alméa se réserve le droit, en cas d'impossibilité pour un formateur d'assurer une formation, de remplacer le formateur par tout autre formateur présentant les mêmes qualifications. Dans ce cas, Alméa s'engage à en informer le client par écrit. 9. Propriété intellectuelle Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours et autres ressources pédagogiques mises à la disposition du client dans le cadre des formations, sont la propriété exclusive d'Alméa et/ou de ses partenaires. En conséquence, le client s'interdit de reproduire directement ou indirectement sur tout support en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers non participants aux formations, les supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à la disposition du client dans le cadre de l'exécution des formations, sans l'accord écrit et préalable d'Alméa et de ses partenaires concernés. Il n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle et aucune autorisation pour le client d'utiliser les logos et marques de l'Organisme de formation avec lequel il a contracté. 10. Obligations du client Le client devra : - payer à échéance les sommes dues au titre de l'action de formation ; - s'assurer, avant l'entrée en formation, un certain niveau de connaissances ou de prérequis de ses salariés ; - faire respecter aux participants le règlement intérieur d'Alméa ; - s'assurer de leur participation à la session de formation (sous réserve de l'exercice de son droit de rétractation et hors cas de force majeure) ; - les présenter aux évaluations, examens ou concours à l'issue d'une formation. 11. Obligations d'Alméa Alméa s'engage à apporter toute diligence à l'exécution des actions de formation suivies par le client et à les dispenser dans les règles de l'art. Toutefois, l'obligation de formation incombant à Alméa n'est qu'une obligation de moyen et ne peut en aucun cas être une obligation de résultat. Alméa ne peut donc en aucun cas être responsable des conséquences résultant d'omissions ou de mauvaises interprétations par les salariés du client de la formation dispensée par son intermédiaire. Alméa s'engage à assurer les formations prévues, dans le cadre de la convention signée avec le client et/ou du bon de commande et à fournir au client toutes les pièces et tous les documents justificatifs, de nature à lui permettre de satisfaire aux exigences des dispositions du Code du Travail inhérentes à la formation professionnelle. 12. Obligation de loyauté Le client s'interdit, tant pendant la durée de la formation, que pendant une durée d'un an après l'expiration de celle-ci, d'employer directement ou indirectement les salariés et intervenants d'Alméa, par l'intermédiaire desquels la formation est dispensée au client. Il en va de même concernant ALMÉA. 13. Confidentialité D'une manière générale, Alméa est tenu de respecter l'obligation du « Secret Professionnel » et s'interdit à ce titre de communiquer à quiconque, sans le consentement préalable et écrit du Client, tout ou partie des renseignements et informations techniques et commerciales recueillies à l'occasion de l'exécution de la Commande et relatifs à l'activité du Client. Il en est de même concernant le client vis-à-vis d'Alméa.	14. Données personnelles Conformément à la loi Informatique et libertés et aux dispositions relatives à la protection des données personnelles (RGPD), les données concernant le client sont nécessaires au traitement de sa demande et sont destinées à Alméa, pour la gestion de la prestation. D'une manière générale, le client dispose notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données le concernant. 15. Force majeure Alméa et le client peuvent être déliés de tout ou partie de leurs obligations, sans qu'il puisse leur être réclamé de dommages et intérêts s'il survient des cas fortuits ou de force majeure interdisant à Alméa d'assurer une quelconque des formations ou interdisant au client d'assister à l'une quelconque de ces formations. En cas de survenance d'un cas de force majeure, la partie victime de celui-ci s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, les obligations respectives des parties seront suspendues de plein droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, de la date de survenance du cas de force majeure jusqu'à la date de fin de celui-ci. Toutefois, si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours, alors l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la formation, par une simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de quelque dommage et intérêt que ce soit. Sont considérés notamment comme cas de force majeure, les incendies, les tempêtes, les inondations, les guerres, les modifications des lois et règlements inhérents à la formation professionnelle, les grèves, qu'elles soient totales ou partielles, chez Alméa ou chez le client, et plus généralement, toute cause échappant au contrôle d'Alméa ou du client. 16. Résiliation En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations, la partie victime de cette inexécution pourra procéder à la résiliation de la formation, trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure la partie défaillante d'avoir à remplir ses obligations, restées sans effet. La résiliation pourra ainsi intervenir dans les conditions ci-dessus fixées en cas de non-paiement des sommes dues à Alméa, de manquement, d'inexécution par le client, ce dernier demeurant dans cette hypothèse, tenu de procéder au règlement au profit d'Alméa, à titre d'indemnité forfaitaire, de l'intégralité du prix de la formation. Les dispositions du présent article ne portent pas atteinte aux droits et actions dont dispose légalement la partie victime de la défaillance de l'autre, notamment concernant l'octroi de justes dommages et intérêts en réparation des préjudices par elle subis du fait de cette défaillance. 17. Règlement des litiges – Droit applicable En cas de litige survenant à l'occasion des formations dispensées par Alméa au client, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour résoudre amiablement ce différend. A défaut pour les parties de trouver une solution amiable à leur différend, celui-ci sera soumis au tribunal compétent de Châlons-en-Champagne. Toutes les formations réalisées par Alméa sont soumises au Droit français qui sera seul applicable pour régler les relations entre Alméa et le client. 18. Renonciation Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales, ne peut valoir renonciation pour elle à se prévaloir ultérieurement de cette même clause. 19. Nullité et modification Si l'une des stipulations des présentes conditions générales était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties. 20. Intervention d'un OPCO Dans l'hypothèse où un OPCO gère les fonds de formation professionnelle du client, le client est seul responsable vis-à-vis d'Alméa de la bonne gestion de son dossier de formation professionnelle par ledit organisme (<i>transmission du devis signé accompagné des présentes conditions générales de vente</i>) ou, mise à disposition des fonds en temps utile, etc.). Il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription sur l'exemplaire du bon de commande retourné signé à Alméa. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Alméa, au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au client. En tout état de cause, le client s'engage à payer la partie des frais de formation qui, pour une raison quelconque, ne seraient pas pris en charge par l'OPCO, le client faisant alors son affaire personnelle d'obtenir le remboursement desdites sommes auprès de l'OPCO. A SIGNER avec la mention « lu et approuvé »
ALMEA FORMATIONS INTERPRO – 32 rue Benjamin Franklin 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE		